

Bonneuil-en-France, le 30 mars 2020

Préfecture de Seine Saint Denis
Bureau de l'environnement
1 Esplanade Jean Moulin
93000 BOBIGNY

À l'attention de Mme Christine BENTAZOUA

Affaire suivie par Aline Girard
Chargée d'animation du SAGE
Tél. : 01.30.11.16.80
aline.girard@sage-cevm.fr

Objet : Avis de la CLE Croult-Enghien-Vieille Mer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale : FIFTY - Projet de construction d'un site logistique situé à Aulnay-sous-Bois (93) et Gonesse (95)

N/REF : D_2020_03_1107

Madame,

Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir consulté la Commission Locale de l'Eau (CLE) Croult-Enghien-Vieille-Mer sur le projet FIFTY - Projet de construction d'un site logistique situé à Aulnay-sous-Bois (93) et Gonesse (95).

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance par la présente de nos observations sur les documents transmis concernant le projet cité en objet.

En premier lieu, je tiens à préciser, contrairement à ce qui est inscrit p43 de l'étude d'impact, que l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été signé le 28 janvier 2020, rendant ce schéma opposable.

Un des axes stratégiques du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est la gestion à la source des eaux pluviales et notamment la gestion à ciel ouvert, sans rejet extérieur au réseau d'eaux pluviales, des pluies courantes correspondant aux 8 premiers millimètres de chaque épisode pluvieux (disposition 121 et 125 du PAGD). Les articles 1 et 2 du règlement du SAGE renforcent cet axe.

Le projet Fifty gère les eaux pluviales à la source en infiltrant les pluies courantes de 8 mm au sein des espaces verts, noues ou bassin d'infiltration. Les bassins du système de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour une pluie décennale. Le chapitre de l'étude d'impact consacré à la gestion des eaux pluies mériterait d'être plus détaillé. Il aurait également été utile de préciser le volume des

différents bassins et noues et leur débit de fuite. Il est également dommage de calculer la gestion des eaux pluviales pour une pluie décennale car cela reporte la charge de nombreux évènements pluvieux sur les réseaux de la collectivité.

Nous notons que les mesures de perméabilité des sols présentées tiennent compte de la bibliographie assortie d'un coefficient de sécurité. Toutefois nous encourageons vivement le pétitionnaire à réaliser des mesures in situ au droit des ouvrages d'infiltration afin de vérifier ces données et s'assurer que la durée de vidange des noues et bassins d'infiltration pour une pluie courante n'excède pas 24h.

Nous notons également que la surface des espaces libres (espaces verts) au niveau des noues est suffisante pour permettre d'augmenter la surface d'infiltration de ces dernières et ainsi favoriser l'infiltration des pluies dont la lame d'eau est supérieure à 8 mm. Nous encourageons donc vivement le pétitionnaire à maximiser l'infiltration des pluies au niveau de ces ouvrages.

Dans un objectif de gestion raisonnée de la ressource en eau, le SAGE recommande aux acteurs économiques de mener des actions en vue de réduire leur consommation d'eau (disposition 5.2.5 du PAGD). Nous invitons donc le pétitionnaire, en complément de la sensibilisation des usagers et de l'installation de mitigeurs et de chasse d'eau à double débit, à récupérer les eaux de toiture pour alimenter les sanitaires et laver les sols.

Nous rappelons également que tout IOTA soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Eau est soumis à l'article 1 du règlement du SAGE.

L'ensemble des pluies courantes étant infiltré sur site et le rejet au réseau d'eaux pluviales limité pour les pluies générant des ruissellements excédentaires, le projet est selon nous, conforme à l'article 1 du règlement du SAGE.

Concernant les réseaux, le dossier précise que les réseaux initialement présents sur site seront utilisés. Il y aurait lieu de préciser si leur capacité est suffisante et si leur matériau est compatible avec les usages et les risques générés par le projet Fifty.

Le projet est localisé sur l'ancien site PSA où une pollution des sols et de la nappe par les hydrocarbures, COVH et BTEX notamment, est confirmée. Des mesures de dépollution sont encore en cours. La forte imperméabilisation du site (bâtiment et voirie) contribue à limiter l'entraînement des différentes molécules par l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois, le présent dossier ne fait pas mention de la qualité des sols au droit des noues et bassins d'infiltration ni du risque d'entraînement en profondeur des différents polluants dans ces zones d'infiltration préférentielle. Ces éléments sont à préciser.

Le SAGE promeut également la réduction de l'imperméabilisation et la désimperméabilisation (disposition 1.2.7 du PAGD). Le projet se situe sur une friche industrielle imperméabilisée en grande partie. Le projet prévoit la mise en place d'espaces verts (de l'ordre de 29% de la surface) mais ne spécifie pas la part de désimperméabilisation ou d'imperméabilisation nouvelle par rapport à la situation initiale. Ces données sont donc à préciser.

Le SAGE demande que les maîtres d'ouvrage d'un projet d'ouvrage hydraulique intègrent en amont de leur projet, quelle qu'en soit la finalité première, les exigences de multifonctionnalité écologique, paysagère et sociale (disposition 2.2.3 du PAGD).

Si les caractéristiques écologiques et paysagères du bassin d'infiltration et de la noue sont précisées dans le dossier, aucun élément n'est décrit concernant les bassins étanches destinés à stocker les pluies décennales. Des précisions sont donc à apporter notamment concernant leur impact paysager.

De manière générale, l'état paysager futur du site n'est pas assez documenté notamment vis-à-vis de la proximité de la zone d'aménagement communale. La situation future lorsque les activités, services et habitations existeront au sud-ouest du site du projet est insuffisamment décrite. Les vues depuis les espaces publics, la simulation de volumétrie des futurs bâtiments et donc de leur impact visuel sont à préciser.

L'aspect biodiversité est peu développé dans ce projet qui ne cherche malheureusement pas à améliorer la situation écologique et conserve un caractère industriel fortement marqué. Ainsi, il est dommage que n'aient pas été prévues des toitures végétalisées, car indépendamment de leur action en termes de gestion des eaux pluviales, celles-ci permettent de lutter contre les îlots de chaleur, et de constituer un relais pour les insectes et oiseaux avec les zones écologiques proches.

En outre le dossier ne précise pas les moyens mis en œuvre pour la préservation de la faune présente sur le site et en particulier celle du renard. Des clôtures perméables à la faune (clôture ou portail présentant un espace en partie basse) pourraient utilement être installées.

Le SAGE promeut la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (disposition 2.1.5 du PAGD). Nous apprécions que les espèces ornementales prévues au sein des espaces verts soient endogènes et que des mesures soient prises en phase chantier pour éviter leur dispersion.

Enfin, le dossier recense la présence d'un ancien forage industriel à proximité du futur bassin d'infiltration BV2, pour lequel il convient de s'assurer que celui-ci a été rebouché correctement et ne constitue pas un point d'entrée à toute pollution.

Ces éléments nous conduisent à émettre un avis **favorable** sur le projet Fifty.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Guy MESSAGER

Président de la CLE Croult-Engnien-Vieille Mer